

Annexe 3 : Conventions de mise à disposition de terres

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURFACES
D'EPANDAGE

Entre le **producteur** : Etienne DOUTRELEAU

Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :

SAS Biogaz Caux Littoral

Adresse de production :

Chemin de La Passée

Code postal : 76540

Commune : ANGERVILLE LA MARTEL

et le **receveur** : M. ou Mme :

Gabriel BENARD

Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :

EARL BENARD - DUCY

Adresse :

243 B Hameau de Miquetot

Code postal : 76540

Commune : ANGERVILLE LA MARTEL

L'épandage de digestats de méthanisation provenant de la société SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL (siège social : 30 rue Henri Dunant, 76400 Fécamp) aura lieu sur les parcelles référencées dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

La quantité livrée annuellement sera adaptée aux besoins des cultures, établis dans le bilan de fertilisation.

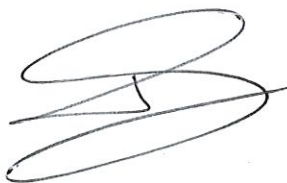
Le receveur certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Il s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique des digestats en respectant la législation en vigueur, et à fournir au producteur les éléments indispensables à la tenue du cahier d'épandage lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition des parcelles. Dans tous les cas, un bordereau de livraison sera cosigné par les deux parties à chaque livraison.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 4 mois. Elle peut être résiliée par le receveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'une évolution de son activité. Elle peut être résiliée par le producteur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un changement d'activité.

Fait à ANGERVILLE LA MARTEL, le 12/02/2020

Signature du producteur,

Signature du receveur,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURFACES
D'EPANDAGE

Entre le **producteur** : Etienne DOUTRELEAU

Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :

SAS Biogaz Caux Littoral

Adresse de production
Chemin de la Paroisse

Code postal : 76540

Commune : ANGERVILLE LA MARTEL

et le **receveur** : M. ou Mme :

Antoine DOUTRELEAU

Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :

SCEA Du VASOUY

Adresse :

190 Rue du Vasouy

Code postal : 76400

Commune : COLLEVILLE

L'épandage de digestats de méthanisation provenant de la société SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL (siège social : 30 rue Henri Dunant, 76400 Fécamp) aura lieu sur les parcelles référencées dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

La quantité livrée annuellement sera adaptée aux besoins des cultures, établis dans le bilan de fertilisation.

Le receveur certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Il s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique des digestats en respectant la législation en vigueur, et à fournir au producteur les éléments indispensables à la tenue du cahier d'épandage lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition des parcelles. Dans tous les cas, un bordereau de livraison sera cosigné par les deux parties à chaque livraison.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 4 mois. Elle peut être résiliée par le receveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'une évolution de son activité. Elle peut être résiliée par le producteur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un changement d'activité.

Fait à COLLEVILLE

, le 12/02/2020

Signature du producteur,

Signature du receveur,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURFACES
D'EPANDAGE

Entre le **producteur** : Etienne DOUTRELEAU
Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :
SAS Biogaz Caux Littoral
Adresse de production :
Chemin de la parée
Code postal : 76540
Commune : ANGERVILLE LA MARTEL

et le **receveur** : M. ou Mme :
Etienne DOUTRELEAU
Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :
SCEA DOUTRELEAU
Adresse :
5 Rue Emile BEUS
Code postal : 76540
Commune : THIETREVILLE

L'épandage de digestats de méthanisation provenant de la société SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL (siège social : 30 rue Henri Dunant, 76400 Fécamp) aura lieu sur les parcelles référencées dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

La quantité livrée annuellement sera adaptée aux besoins des cultures, établis dans le bilan de fertilisation.

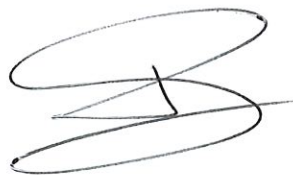
Le receveur certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Il s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique des digestats en respectant la législation en vigueur, et à fournir au producteur les éléments indispensables à la tenue du cahier d'épandage lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition des parcelles. Dans tous les cas, un bordereau de livraison sera cosigné par les deux parties à chaque livraison.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 4 mois. Elle peut être résiliée par le receveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'une évolution de son activité. Elle peut être résiliée par le producteur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un changement d'activité.

Fait à THIETREVILLE, le 12/02/2020

Signature du producteur,

Signature du receveur,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SURFACES
D'EPANDAGE

Entre le **producteur** : Etienne DOUTRELEAU
Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :
SAS Biogaz Caux Littoral
Adresse de production
Chemin de la Parée
Code postal : 76540
Commune : ANGERVILLE LA MARTEL

et le **receveur** : M. ou Mme :
Fanny DOUTRELEAU
Représentant la société (EARL, GAEC, SCEA) :
SCEA De HAUTS PLATEAUX
Adresse :
27.T. la grande Rue
Code postal : 76450
Commune : SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX

L'épandage de digestats de méthanisation provenant de la société SAS BIOGAZ CAUX LITTORAL (siège social : 30 rue Henri Dunant, 76400 Fécamp) aura lieu sur les parcelles référencées dans le plan d'épandage de l'unité de méthanisation.

La quantité livrée annuellement sera adaptée aux besoins des cultures, établis dans le bilan de fertilisation.

Le receveur certifie l'exactitude des informations ci-dessus. Il s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique des digestats en respectant la législation en vigueur, et à fournir au producteur les éléments indispensables à la tenue du cahier d'épandage lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition des parcelles. Dans tous les cas, un bordereau de livraison sera cosigné par les deux parties à chaque livraison.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties avec un préavis de 4 mois. Elle peut être résiliée par le receveur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'une évolution de son activité. Elle peut être résiliée par le producteur dans le cas d'une cessation d'activité ou d'un changement d'activité.

Fait à SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX, le 12/02/2020

Signature du producteur,

Signature du receveur,

